



GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

## **ARRÊTÉ**

### PORTANT INTERDICTION D'INSTALLATION DE POULAILLERS A USAGE PRIVÉ OU COMMERCIAL ET D'ÉLEVAGE DE GALLINACÉS ET/OU DE PALMIPÈDES SUR LES PARCELLES MUNICIPALES CONSACRÉES AU JARDINAGE

#### **ARR2020 047**

#### **Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 relatif aux bruits de voisinage ;

CONSIDÉRANT que la présence d'animaux sur les parcelles consacrées aux jardins familiaux peut être à l'origine de nuisances sonores et/ou pouvant porter atteinte à la salubrité publique ;

CONSIDÉRANT que les principales maladies des poules domestiques (peste aviaire, maladies de Marek et d'Aujeszky, typhose, coryza et coccidiose) peuvent infecter les plantations situées en limite des parcelles consacrées aux cultures,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'installation des poulaillers sur les parcelles municipales consacrées au jardinage ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'installation de poulaillers et l'élevage de gallinacés et/ou de palmipèdes sont interdits sur l'ensemble des parcelles municipales consacrées aux associations gérant l'attribution desdites parcelles mises à disposition dans l'intérêt de cultiver et de récolter des produits potagers.

**ARTICLE 2 :** En cas de manquement constaté à cette interdiction, le titulaire de la jouissance de la parcelle devra prendre les mesures nécessaires pour se conformer à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées à l'article 1 du présent arrêté sera puni de l'amende prévue par le Code Pénal.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, puis publié au recueil des actes administratifs et affiché sur les panneaux administratifs et sur les sites concernés.

**ARTICLE 4 :** Le Commissaire de Police ainsi que Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous préfecture, puis publié et affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Nogent-sur-Oise,

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**